



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 29, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-----|---|
| N°1 | OBJET : Débat portant sur la politique générale de la commune [Nomenclature "Actes" : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement] |
|-----|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°1 du 18 février 2022,

CONSIDERANT le vœu présenté par le groupe Union pour l'Avenir de Villemomble sur l'organisation d'un débat sur le fonctionnement des services de la Ville, lors du conseil municipal du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT que ledit vœu a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le débat de politique générale de la commune,





DECLARE

PRENDRE ACTE du débat portant sur la politique générale de la Ville organisé en son sein.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5797-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absent : M. FITAMANT Alain.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 28, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|------------|--|
| N°2 | OBJET : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits alloués en 2022 [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgetaires] |
|------------|--|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996, modifiée,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 24 mars 2022, rendue exécutoire le 1er avril 2022, approuvant le budget primitif de la Ville de l'exercice 2022,

VU la délibération n°3 du 18 octobre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2022 de la Ville,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant,



CONSIDERANT que ce même article permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de liquider et les mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT que l'accomplissement des missions de services de la ville nécessite une ouverture de crédits, dans la limite fixée par le conseil municipal,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE, au titre de l'exercice 2023, d'ouvrir par anticipation, jusqu'au vote du budget primitif 2023 des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :

| | | |
|---------------|---|----------------|
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 18 047,00 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 317 417,00 € |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 155 000,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 2 790 877,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 2 051 693,00 € |
| Chapitre 4541 | Travaux effectués d'office pour compte de tiers | 1 250,00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5895-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absents : Mme HECK Isabelle, M. BANCEL Nathanaël.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°3

OBJET : Dispositions relatives à l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023
[Nomenclature "Actes" : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n°17 du 7 juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'application de la M57,





CONSIDERANT la nécessité d'acter le principe d'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis dans le cadre de l'application de la M57,

CONSIDERANT la possibilité de déroger à ce principe pour les subventions d'équipements versées et les biens de faible valeur dans le cadre de la mise en place de la M57,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les catégories et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

CONSIDERANT la volonté de porter à 1 000 euros le seuil en deçà duquel les biens de faible valeur s'amortissent en un an et au cours de l'exercice suivant leur acquisition dans le cadre de la mise en place de la M57,

CONSIDERANT la possibilité d'une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans le cadre de la mise en place de la M57,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR)

Mme POCHON Elisabeth ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune de Villemomble à compter du 1^{er} janvier 2023 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACTE le principe d'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations.

ARTICLE 3 : ACTE la possibilité de déroger à ce principe pour les subventions d'équipements versées et les biens de faible valeur.

ARTICLE 4 : FIXE à 1 000 euros le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur un an.

ARTICLE 5 : DECIDE d'appliquer au titre des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, les catégories et durées comme définies dans le tableau annexé à la délibération.





ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits entre chapitres selon le principe de fongibilité, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5908A-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 29, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°4

OBJET : Approbation de la délibération cadre pour l'année 2023 portant approbation de la liste des biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC constituant des immobilisations par nature
[Nomenclature "Actes" : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14 n° 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059 C,

CONSIDERANT la possibilité d'affecter en section d'investissement la dépense d'un bien meuble dont la destination et le caractère de durabilité sont supérieurs à un an,





CONSIDERANT que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus et que certaines rubriques de cette liste peuvent être complétées par délibération du conseil municipal,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer, comme suit la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexées à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant inférieur au seuil fixé à 500 € TTC, à affecter en section d'investissement au titre de l'exercice 2023 :

- appareil photo numérique,
- caméra numérique,
- casque antibruit,
- chaînes pour les pneus,
- cloueuse manuelle et électrique,
- agrafeuse technique,
- défonceuse,
- agrafeuse bureautique,
- détecteur de métaux, thermique et d'humidité,
- digicode,
- diapason,
- escabeau,
- échelle,
- harnais de sécurité,
- meuleuse,
- niveau laser,
- plastifieuse,
- rabot,
- visseuse,
- vestiaires,
- vidéoprojecteur,
- enceinte,
- tableau type Velléda ou liège,
- poubelle de bureau,
- poubelle extérieure (mobilier urbain),
- rayonnage,
- panneau de signalisation routière et accessoire en lien avec le panneau,
- éclairage festif,
- caisse à outils,
- coffre de chantier,
- tableau de conférence,
- chariot de ménage,
- vitrine d'affichage,
- chariot de support de matériel audio-visuel,
- panneau de rue,
- panneau signalétique de bâtiment ou de lieu public y compris les accessoires liés,
- coffre de stockage à sable ou à sel,
- matériel de sport,
- potelet,





- détecteur de stationnement,
- banquette enfants,
- fauteuil enfants,
- armoire à clés,
- armoire à pharmacie,
- sono portable,
- panneaux en liège,
- appareil audiovisuel : lecteur DVD, CD, enceintes et autres matériel de régie (son / lumière),
- brouette,
- lampe portable rechargeable,
- podomètre,
- tricycle.

ARTICLE 2 : DIT que cette liste pourra être complétée au cours de l'exercice budgétaire par délibération expresse.

ARTICLE 3 : DIT que cette liste devra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5899-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 29, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|------------|---|
| N°5 | OBJET : Fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la période 2023/2026 [Nomenclature "Actes" : 7.8 Fonds de concours] |
|------------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

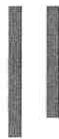
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges adopté dans sa version définitive le 18 octobre 2022,





CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à son financement,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a repris le 1^{er} janvier 2016 les compétences auparavant exercées par la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, à l'exception de celles qui ont été depuis rétrocédées à ces deux villes et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT socle »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes, les compétences en matière de politique de la ville, d'eau et d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'élaboration du plan climat-air-énergie et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT compétences »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, qu'il a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion depuis le 1^{er} janvier 2018, qu'il exerce une partie de la compétence mobilité depuis le 31 janvier 2018 et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT compétences »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial a étendu à l'ensemble du territoire la compétence en matière de création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit, qu'il exerce cette compétence, en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2018, qu'il porte certaines actions de la Maison du droit de Noisy-le-Grand depuis son ouverture en 2019,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes, la compétence habitat, et que le financement de cette compétence est assuré par un « FCCT compétences »,

CONSIDERANT qu'il revient à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que la CLECT du 18 octobre 2022 a fixé le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que la CLECT du 18 octobre 2022 a permis de déroger à la règle générale en donnant aux communes dont le FCCT progresse de 50% et plus, la possibilité de disposer de deux options de lissage de l'augmentation de leur contribution,

CONSIDERANT que le FCCT de la Ville augmente de 221%,

Oùï le rapporteur en son exposé,

DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales destiné au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en lieu et place de la commune, soit 484 387 €.

ARTICLE 2 : DIT que ce montant sera revalorisé annuellement conformément à l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : CHOISIT de bénéficier du droit d'option ouvert aux communes dont la progression du FCCT est de 50% et plus et opte pour l'option 1.





ARTICLE 4 : DIT que ce montant est pris en charge par la commune de la façon suivante :

2023 : 234 237 € (avec 25% de la hausse),
2024 : 417 681 € (avec 80% de la hausse),
2025 : 526 079 € (avec 112,5% de la hausse),
2026 : 526 079 € (avec 112,5% de la hausse).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5967-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absents : M. PRINCE Patrick, Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 28, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°6

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villemomble Sports au titre de l'année 2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la ville et Villemomble Sports (VS),

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil municipal portant approbation du budget primitif 2023,





CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2023,
CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. MAHMOUD, Mme HECK, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 9 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. GERBAUD, Mme BERGOUIGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)
M. MALLET Eric, Mme LEFEVRE Concetta, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

M. BIYOUKAR, Président de Villemeuble Sports, M. MALLET, Mme LEFEVRE, membres du conseil d'administration de Villemeuble Sports.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la ville et l'association Villemeuble Sports.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 4/12ème de la subvention 2022 à l'association Villemeuble Sports soit la somme de 205 000 € (DEUX CENT CINQ MILLE EUROS) pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :

- Fonction 30 : « Services communs »
- Nature 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5684-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the City of Villemeuble. The stamp contains the coat of arms and the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 28, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°7

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villemomble Handball au titre de l'année 2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la ville et Villemomble Handball,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,





CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil municipal portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1^{er} trimestre 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUIGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)
M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme POUCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

MM. BIYOUKAR et GERBAUD, membres du conseil d'administration de Villemomble Handball.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la ville et l'association Villemomble Handball.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 4/12^{ème} de la subvention 2022 à Villemomble Handball, soit la somme de 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS) pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :

- Fonction 30 : « services communs »
- Nature : 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5611-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the Ville de Villemomble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the number '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUNGNIU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUNGNIU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 28, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°8

OBJET : **Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association intercommunale "Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois, au titre de l'année 2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**
[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la ville et l'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois »,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,





CONSIDÉRANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil municipal portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2023,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour (celles de Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. FITAMANT Alain, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, membre de droit, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, FITAMANT, membres du collège élus de la Mission Locale.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la ville et l'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 4/12ème de la subvention 2022 à l'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois », soit la somme de **20 000 € (VINGT-MILLE EUROS)** pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.





ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :

- Fonction 90 : « Interventions économiques,
- Nature : 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5658-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 28, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°9

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association pour le développement économique entrepreneurial commercial et de l'emploi à Villemomble (ADEV) au titre de l'année 2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la ville et l'association pour le développement économique entrepreneurial commercial et de l'emploi à Villemomble (ADEV),





CONSIDÉRANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil municipal portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2023,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 voix pour (celles de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEVRE Concetta, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

MM. ACQUAVIVA, ROLLAND et Mmes PAOLANTONACCI, SERONDE, LEFEVRE, membres du conseil d'administration de l'ADEV.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la ville et l'association pour le développement économique entrepreneurial commercial et de l'emploi à Villefontaine (ADEV).

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 4/12ème de la subvention 2022 à l'ADEV soit la somme de **68 000 € (SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS)** pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.





ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :-

- Fonction 90 : « interventions économiques »,
- Nature : 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5670-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the City of Villemonble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the number '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absentes : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|--|
| N°10 | OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le Centre Médico-Social Marcel Hanra (CMSMH) au titre de l'année 2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention [Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions] |
|-------------|--|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la ville et le Centre Médico-Social Marcel Hanra (CMSMH),

CONSIDERANT le rôle joué par le CMSMH et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,



CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil municipal portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour (celles de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme LEFEBVRE, M. AVRAMOVIC, Mme Pochon, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme HECK Isabelle, Mme FITAMANT Patricia, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, M. FITAMANT Alain ne prennent pas part au vote.

MM. ROLLAND, ACQUAVIVA, FITAMANT, HADAD et Mmes PAOLANTONACCI, HECK, FITAMANT, membres du conseil d'administration du CMSMH.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la ville et le Centre Médico-Social Marcel Hanra.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'un acompte provisionnel au Centre Médico-Social Marcel Hanra (CMSMH) soit la somme de **66 666,66 € (SOIXANTE-SIX-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES)** pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :

- Fonction 414 : « Dispensaires et autres établissements sanitaires »,
- Nature : 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5764-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absentes : Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°11

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association artistique et culturelle de Villemomble (AACV) au titre de l'année 2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention
[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la ville et l'association artistique et culturelle de Villemomble (AACV),

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,





CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil municipal portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

Mme HECK Isabelle, Mme SERONDE Françoise, M. ROLLAND Guy, Mme Pochon Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

Mme HECK, déléguée à la culture, Présidente de droit, MM. ROLLAND et Mme SERONDE, membres du conseil d'administration de l'AACV.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la ville et l'association artistique et culturelle de Villemeuble.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'un acompte provisionnel à l'association artistique et culturelle de Villemeuble soit la somme de **80 000 € (QUATRE-VINGT MILLE EUROS)** pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :

- Fonction 30 : « Services communs »,
- Nature : 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5681-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27,représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°12

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Club Geneviève Bergougniou "Loisirs Retraités" au titre de l'année 2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la ville et l'association Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités »,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil



municipal portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

Mme HECK Isabelle, Mme POLONI Françoise, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

M. BIYOUKAR, Mmes POLONI, HECK, membres du conseil d'administration du Club Geneviève Bergougniou.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la ville et l'association Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 4/12ème de la subvention 2022 à l'association Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités » soit la somme de **30 333,33 € (TRENTE MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES)** pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :

- Fonction 4238 : « Services en faveur des personnes âgées »,
- Nature : 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5661-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|---|
| N°13 | OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association Villemomble Partage au titre de l'année 2023 et autorisation donnée Monsieur le Maire de signer ladite convention [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations] |
|-------------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du 9 décembre 2021 approuvant la convention passée entre la Ville et Villemomble Partage,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association Villemomble Partage et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du conseil municipal portant approbation du budget primitif 2023,





CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la ville à ladite association doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la Ville et l'association Villemeuble Partage.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 4/12ème de la subvention 2022 à Villemeuble Partage, soit la somme de 8 333,33 € (HUIT-MILLE-TROIS-CENT-TRENTE-TROIS EUROS) pour financer les activités de l'association de janvier à avril 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné :

- Fonction 024 : « Aide aux associations »
- Nature : 65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5654-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official seal of the City of Villemeuble. The seal features the coat of arms and the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|------|--|
| N°14 | OBJET : Fixation des tarifs municipaux des autorisations de tournage sur le territoire de la commune de Villemomble applicables à compter du 1er janvier 2023 [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgétaires] |
|------|--|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux des autorisations de tournage sur le territoire de la commune de Villemomble applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que la commune de Villemomble, sollicitée à plusieurs reprises pour des tournages, souhaite accueillir dans de bonnes conditions les sociétés de tournage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,





DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANÉ, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 1 abstention (celle de M. KALANYAN)

ARTICLE 1^{er} : FIXE les tarifs municipaux d'autorisations de tournage applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

| TARIFS DES AUTORISATIONS DE TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 | | | | | |
|---|--|---|--|---|---|
| | FORFAIT JOURNALIER * | | | FORFAIT PAR EQUIPE * | |
| Lieu | <i>Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire à titre commercial</i> | <i>Court métrage, documentaire à titre commercial</i> | <i>Photo artistique ou tournage (hors publicité ou commerciale) scolaire, universitaire...</i> | <i>Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire</i> | <i>Court métrage, documentaire</i> |
| Jardins municipaux | 238.00 € | 119.00 € | Gratuité | 11 à 20 personnes : 238.00€ 21 à 50 personnes : 476.00€ plus de 50 personnes : 833.00€ | 11 à 20 personnes : 119.00€ 21 à 50 personnes : 238.00€ plus de 50 personnes : 416.50€ |
| Marchés | 238.00 € | 119.00 € | | 11 à 20 personnes : 238.00€ 21 à 50 personnes : 476.00€ plus de 50 personnes : 833.00€ | 11 à 20 personnes : 119.00€ 21 à 50 personnes : 238.00€ plus de 50 personnes : 416.50€ |
| Etablissements sportifs municipaux | 357.50 € | 178.75 € | | 11 à 20 personnes : 357.50€ 21 à 50 personnes : 715.00€ plus de 50 personnes : 1 251.25€ | 11 à 20 personnes : 178.75€ 21 à 50 personnes : 357.50€ plus de 50 personnes : 625.60€ |
| Autres établissements | 357.50 € | 178.75 € | | 11 à 20 personnes : 357.50€ 21 à 50 personnes : 715.00€ plus de 50 personnes : 1 251.25€ | 11 à 20 personnes : 178.75€ 21 à 50 personnes : 357.50€ plus de 50 personnes : 625.60€ |
| Terrain vague Appartement Local | 357.50 € | 178.75 € | | 11 à 20 personnes : 357.50€ 21 à 50 personnes : 715.00€ plus de 50 personnes : 1 251.25€ | 11 à 20 personnes : 178.75€ 21 à 50 personnes : 357.50€ plus de 50 personnes : 625.60€ |
| Voirie | 357.50 € | 178.75 € | | 11 à 20 personnes : 357.50€ 21 à 50 personnes : 715.00€ plus de 50 personnes : 1 251.25€ | 11 à 20 personnes : 178.75€ 21 à 50 personnes : 357.50€ plus de 50 personnes : 625.60€ |



**Pour tout tournage, la production devra s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute un forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.*

**Toutes interventions d'un agent municipal seront facturées au réel en complément avec émission d'un titre de recette.*

ARTICLE 2 : PRECISE que, pour tout tournage, la production devra s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute un forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.

ARTICLE 3 : PRECISE que, toutes interventions d'un agent municipal seront facturées au réel en complément avec émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5929-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villefontaine.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absentes : Mme SERONDE Françoise, Mme LEFEVRE Concetta, Mme GALEY Louise, Mme POCHON Elisabeth.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|---|
| N°15 | OBJET : Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2023 [Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions] |
|-------------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 de la Ville sera voté au plus tard le 15 avril 2023,

CONSIDERANT la volonté de ne pas entraver le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) durant le 1^{er} trimestre 2023,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser une avance sur la subvention 2023 dans la limite de 25% de la subvention accordée en 2022, soit un montant de 175 000 euros,





DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, M. ACQUAVIVA, M. HADAD, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 6 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme VERBEQUE)

Mme VENACTER Jeannine, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. CALMÉJANE Patrice, M. KALANYAN Aram, M. BIYOUKAR Lahoussaine ne prennent pas part au vote.

M. BLUTEAU, Mmes LECOEUR, SERONDE, VENACTER, CÉDECIAS, LEFEVRE, POCHON, MM. BIYOUKAR, ROLLAND, CALMÉJANE, membres du conseil d'administration du CCAS, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 175 000 € (CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS), représentant 25% de la subvention accordée en 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5897-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the City of Villemeuble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the year '2022'.

Jean-Michel BLUTEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|--|
| N°16 | OBJET : Reprise sur provisions pour dépréciation des créances douteuses [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgétaires] |
|-------------|--|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les provisions pour risque constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que lorsque le risque n'est plus avéré ou évalué pour un montant inférieur à la provision, il y a lieu de procéder à la reprise des provisions,

CONSIDERANT que la provision constituée au titre du budget 2022 s'élève à 37 591,91 euros

CONSIDERANT que l'estimation du risque de non recouvrement des restes à réaliser au 31 décembre 2021 s'élève à 14 963,92 euros,



DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL)

Mme GALEY Louise ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la reprise de provisions pour dépréciation de créances douteuses à hauteur de 22 627,99 euros.

ARTICLE 2 : DIT que cette reprise donnera lieu à l'émission d'un titre de recette au compte 7817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-6014-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the Ville de Villemeuble. The stamp contains the coat of arms and the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and '93580'.

Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°17

OBJET : Approbation de la convention de participation financière de la commune de Villemomble pour le fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire des Servites de Marie sise à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

[Nomenclature "Actes" : 7.6 Contributions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite loi BLANQUER,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.442-5, L. 442-5-2, L. 442-8, R. 131-3, R.442-44 et R.442-47,

VU le contrat d'association conclu le 9 avril 2003 entre l'Etat et l'école privée Saint-Louis Blanche de Castille, sise 1, place Charles de Gaulle à Villemomble (aujourd'hui dénommée les Servites de Marie),

VU la délibération n°11 du conseil municipal n°19 décembre 2019 portant approbation de la convention de participation financière de la commune de Villemomble pour le fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association





de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire des Servites de Marie à Villemomble,

VU les statuts de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) du Groupe Scolaire des Servites de Marie,

CONSIDERANT que l'école privée Saint-Louis Blanche de Castille a signé un contrat d'association avec l'État le 9 avril 2003 et des avenants 1,2,3 et 4 portant le nombre de classes sous contrat à 3 classes maternelles et 13 classes élémentaires,

CONSIDERANT que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite loi BLANQUER a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans et impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des classes maternelles en plus des classes élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

CONSIDERANT que les avantages consentis par la commune pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par la Commune aux classes maternelles et élémentaires des écoles publiques de la commune,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE

à la majorité par 31 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART) et 3 voix contre (celles de Mme Pochon, M. Minetto, M. Bancel)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-annexée de participation financière entre la ville de Villemomble et l'OGEC du Groupe Scolaire des Servites de Marie pour le fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association de l'école Sainte-Julienne sise 2, avenue Detouche à Villemomble,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la participation financière de la Ville sera calculé chaque année, par référence au coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville fixé chaque année par délibération du conseil municipal, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Villemomble dans les classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Julienne.





ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Commune aux exercices concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5780-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2021
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2021

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the Ville de Villemonble. The stamp contains the coat of arms and the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and '9358'.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemeuble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|------|---|
| N°18 | OBJET : Élection d'un nouveau délégué suppléant de la Ville de Villemeuble à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de l'EPT "GRAND PARIS GRAND EST" [Nomenclature "Actes" : 5.3 Désignation de représentants] |
|------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L. 5219-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, concernant la création, au 1^{er} janvier 2016 d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé la Métropole du Grand Paris,

VU les articles L.5219-2 et suivants du CGCT concernant la création au 1^{er} janvier 2016 des Etablissements Publics à Coopération Intercommunal dénommés « Etablissements Publics Territoriaux »,

VU les articles L. 5219-5 du CGCT instaurant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT), chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial en lieu et place des communes,



VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège du territoire dans lequel est intégré la Ville de Villemomble, à savoir l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est », siège : place de la Libération – 93160 NOISY LE GRAND,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU la délibération n° CT2020/07/16-09 du 16 juillet 2020 du Conseil de Territoire de l'EPT GPGE portant création de la CLECT au sein de son entité,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 21 septembre 2020, désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant, au sein de la CLECT de l'EPT GPGE,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, rendue exécutoire le 16 décembre 2021, relatif à l'élection de Monsieur HADAD en qualité de délégué suppléant de la CLECT de l'EPT GPGE,

VU l'arrêté n°2022-122 en date du 5 avril 2022 relatif au retrait de délégation à Monsieur HADAD, conseiller municipal,

CONSIDERANT que Monsieur HADAD n'appartient plus à la liste majoritaire « Réussir Villemomble Ensemble » mais appartient désormais au groupe d'opposition « Alliance Démocratique à Villemomble »,

CONSIDERANT la démission de Monsieur HADAD au poste de suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'EPT GPGE,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de la Commune, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant,

CONSIDERANT la liste des candidats présentée,

CONSIDERANT que la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

DELIBERE

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En l'absence d'accord à l'unanimité par le conseil municipal, le scrutin est secret.

ARTICLE 1 : PROCEDE au scrutin secret, à l'élection d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE), en remplacement de Monsieur HADAD.

Les candidats présentés sont :

La liste « Réussir Villemomble Ensemble » présente :

- M. Jovan AVRAMOVIC

⇒ **A OBTENU 20 VOIX**

La liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » présente :

- M. Patrice CALMEJANE

⇒ **A OBTENU 10 VOIX**



La liste « Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes » présente :

- M. Nathanaël BANCEL

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

⇒ Nombre de votants : 34

⇒ Bulletins blancs : 1

⇒ Bulletins nuls : 0

⇒ Suffrages exprimés : 34

Est élu M. Jovan AVRAMOVIC de la liste « Réussir Villemeuble Ensemble », en qualité de délégué suppléant de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE).

ARTICLE 2 : Pour rappel, les membres de la CLECT de l'EPT GPGE sont :

- **Délégué titulaire : Monsieur ROLLAND**
- **Délégué suppléant : M. Jovan AVRAMOVIC**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-4452-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the City of Villemeuble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the year '1932'.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°19

OBJET : Avis du conseil municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux concessionnaires automobiles, aux commerces de produits surgelés et aux commerces de détail alimentaire pour l'année 2023 à Villemomble

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code du travail, et notamment les articles L. 3132-12 et suivants, relatifs aux dérogations au repos dominical, et R. 3132-31 relatifs à la saisine des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

VU le Code du Travail, et notamment les articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du travail portant sur les dérogations permanentes de droit au repos dominical,





VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », instaurant notamment à partir de 2016 un dispositif permettant au Maire d'autoriser, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par branche d'activités, sous réserve :

- D'avoir consulté, pour avis, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés (article R. 3132-31 du code du travail),
- D'avoir consulté le conseil municipal de la commune jusqu'à 5 dimanches par an,
- D'avoir saisi l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, au-delà de 5 dimanches par an – à savoir à la Métropole du Grand Paris (MGP) (l'absence de réponse dans un délai de 2 mois après la saisine est considérée comme accord tacite).

CONSIDERANT que la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDERANT que les enseignes sollicitant habituellement des dérogations au repos dominical sur la Commune, à savoir les concessionnaires automobiles, les commerces de détail de produits surgelés et les commerces de détail alimentaire ont été consultées en date du 30 juin 2022,

CONSIDERANT les réponses des enseignes des différents secteurs professionnels, établies sur le territoire de Villemomble,

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir les dates suivantes pour le calendrier de dates communes d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 :

| | | | |
|---|--------------|---|---|
| ➤ Concessionnaires automobiles..... | 12 dimanches | : | 15/01/2023, 12/03/2023, 02/04/2023, 21/05/2023, 11/06/2023, 25/06/2023, 02/07/2023, 17/09/2023, 15/10/2023, 12/11/2023, 26/11/2023 et 10/12/2023 |
| ➤ Commerces de détail de produits surgelés..... | 4 dimanches | : | 10/12/2023, 17/12/2023, 24/12/2023 et 31/12/2023 |
| ➤ Commerces de détail alimentaire..... | 12 dimanches | : | 07/05/2023, 21/05/2023, 28/05/2023, 03/09/2023, 10/09/2023, 24/09/2023, 26/11/2023, 03/12/2023, 10/12/2023, 17/12/2023, 24/12/2023 et 31/12/2023 |

CONSIDERANT que les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été consultées, pour avis, le 21 juin 2022,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART) et 1 abstention (celle de M. BANCEL)

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil de la Métropole du Grand Paris,





ARTICLE 1 : EMET, un avis favorable à la liste des dérogations au repos dominical pour l'année 2023, concernant les branches d'activité suivantes :

- Concessionnaires automobiles..... 12 dimanches : 15/01/2023, 12/03/2023, 02/04/2023, 21/05/2023, 11/06/2023, 25/06/2023, 02/07/2023, 17/09/2023, 15/10/2023, 12/11/2023, 26/11/2023 et 10/12/2023

- Commerces de détail de produits surgelés..... 4 dimanches : 10/12/2023, 17/12/2023, 24/12/2023 et 31/12/2023

- Commerces de détail alimentaire..... 12 dimanches : 07/05/2023, 21/05/2023, 28/05/2023, 03/09/2023, 10/09/2023, 24/09/2023, 26/11/2023, 03/12/2023, 10/12/2023, 17/12/2023, 24/12/2023 et 31/12/2023

ARTICLE 2 : DECIDE que le repos compensateur, sera pris, dans la quinzaine suivant ou précédent ce dimanche.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que chaque salarié privé de repos dominical au titre de cet arrêté doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Que si le repos est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

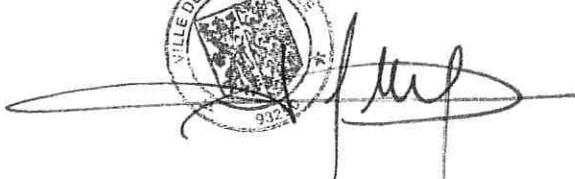
Que lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, ils doivent prendre toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (article L. 3132-26-1 du code du travail).

Et que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400 mètres carrés), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3° (le 1^{er} mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, dans la limite de trois, des dimanches désignés par le maire au titre des dérogations au repos dominical (article L. 3132-26 alinéa 3).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5853-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°20

OBJET : Adoption de l'avenant n°2 au contrat de ville conclu entre la Ville, l'Etat et ses partenaires, au bénéfice des résidents du quartier prioritaire situé sur le territoire de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant
[Nomenclature "Actes" : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1811-2, L. 5219-2 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, et notamment son article 68,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération n°6 du 19 novembre 2015, relative au contrat de ville conclu entre la Ville, l'Etat et ses partenaires, au bénéfice des résidents du quartier prioritaire situé sur le territoire de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat,



VU la délibération n°14 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques 2020/2022 constituant l'avenant n°1 au contrat de Ville de Villemomble,

CONSIDERANT l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, que les contrats de ville sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que toutes les mesures fiscales associées. Ainsi, les conventions de gestion urbaine et sociale de proximité, et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties lié à ces dernières, sont également prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'un deuxième avenant doit être signé entre la Ville, l'Etat et l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 au contrat de ville de Villemomble, ci-annexé,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de ville de Villemomble, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de ville de Villemomble, ainsi que tous les documents afférents : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au contrat de ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5890-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 15 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|--|
| N°21 | OBJET : Participation de la commune dans le cadre des échanges de classes organisés par les établissements scolaires de Villemomble dans le cadre du jumelage [Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de compétences des communes] |
|-------------|--|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la délibération du 18 mars 1993 décidant la prise en charge par la commune de l'organisation des activités du jumelage,

CONSIDÉRANT qu'un échange de classes a été organisé entre le collège Jean-de-Beaumont de Villemomble et le Hartberg-Gymnasium de Bonn entre le 17 et le 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'encourager ce type d'échanges et d'apporter un concours financier au collège Jean-de-Beaumont,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de verser une participation financière, sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées :

- Par le collège Jean-de-Beaumont à l'occasion des échanges de classes organisés en 2022 avec le lycée Hardtberg de Bonn, dans la limite du crédit d'un montant de 2 200,00 € (DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS).

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la dépense en résultant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2022 :

- Fonction 020 « Cabinet du Maire »
- Nature 62878 « Divers - remboursement de frais à d'autres organismes »

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces aides sur présentation des justificatifs de réalisation des échanges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5901-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official seal of the City of Villemeuble. The seal contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the year '1932'.

Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|------|--|
| N°22 | OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Villemomble [Nomenclature "Actes" : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public] |
|------|--|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 et suivants,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU le règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF,





VU la délibération CT 2019/12/10-25 du Conseil de territoire du 10 décembre 2019 approuvant la convention stratégique entre l'EPT GPGE et l'EPFIF,

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 8 juillet 2021 portant sur l'approbation de la convention d'intervention foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°CT2021/09/28 – 12 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur l'approbation de la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la ville de Villemomble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°CT2021/09/28 – 13 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur la modification des délégations permanentes de l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité sur la commune de Villemomble,

VU la délibération n°CT2021/09/28 – 14 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur l'approbation du protocole bipartite entre la commune de Villemomble et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant sur le financement des études du projet d'aménagement du secteur Guérin,

VU la délibération n°CT2021/09/28 – 15 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur la définition des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Guérin à Villemomble,

VU la délibération n°CT2022/03/15-24 du Conseil de territoire en date du 15 mars 2022 portant sur l'approbation protocole de financement des études préalables à la création de la ZAC Guérin entre l'EPT GPGE et l'EPFIF,

VU la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Villemomble signés le 17 décembre 2021,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière et son annexe 1 portant périmètre de veille foncière, ci-annexés,

CONSIDERANT les compétences de l'Etablissement public territorial, notamment en matière de plan local d'urbanisme, de droit de préemption urbain et d'opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que depuis la signature de la convention d'intervention foncière, les échanges entre les partenaires ont permis de préciser les contours du projet d'aménagement et son économie générale,

CONSIDERANT que ces échanges ont abouti à :

- la réduction du périmètre d'intervention afin de cibler l'action foncière sur des ilots prioritaires,
- la modification à la hausse de l'enveloppe financière liée aux acquisitions,
- la modification de la durée globale de la CIF.

DELIBERE

à la majorité par 21 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme Pochon, M. Minetto, M. Bancel)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière et son annexe 1 portant périmètre de veille foncière, documents ci-annexés.





ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et son annexe ainsi que tous documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5822-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°23

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au protocole bipartite entre la commune de Villemomble et l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est portant sur le financement des études du projet d'aménagement du secteur Guérin

[Nomenclature "Actes" : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 et R.311-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération du conseil de territoire n°2021-03-30-21 en date du 30 mars 2021 portant sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Villemomble,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villemomble n°6 en date du 8 juillet 2021 portant sur l'approbation de la Convention d'Intervention foncière à intervenir avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,





VU la délibération n°CT2021/09/28 – 12 du conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur l'approbation de la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la ville de Villemomble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°CT2021/09/28 – 13 du conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur la modification des délégations permanentes de l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité sur la commune de Villemomble,

VU la délibération n°CT2021/09/28 – 14 du conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur l'approbation du protocole bipartite entre la commune de Villemomble et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant sur le financement des études du projet d'aménagement du secteur Guérin,

VU la délibération n°CT2021/09/28 – 15 du conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant sur la définition des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Guérin à Villemomble,

VU la délibération n°CT2022/03/15-24 du conseil de territoire en date du 15 mars 2022 portant sur l'approbation protocole de financement des études préalables à la création de la ZAC Guérin entre l'EPT GPGE et l'EPFIF,

VU le projet d'avenant n°1 au protocole bipartite, ci-annexé,

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement rend l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est l'autorité publique compétente pour poursuivre ladite opération d'aménagement,

CONSIDERANT que la commune de Villemomble a souhaité lancer un projet d'aménagement sur le secteur Guérin en lien avec sa stratégie d'urbanisation sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il est convenu entre la commune et l'EPT, en application du principe de neutralité financière, que le coût des études préalables à la création et la réalisation de la ZAC sera reversé par la commune à l'EPT selon les modalités et délais convenus entre ces entités,

CONSIDERANT les compétences de l'Etablissement public territorial, notamment en matière de plan local d'urbanisme, de droit de préemption urbain et d'opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que depuis le début de la convention d'intervention foncière, les échanges entre les partenaires ont permis de préciser les contours du projet d'aménagement et son économie générale et que ces échanges ont abouti à :

- la réduction du périmètre d'intervention afin de cibler l'action foncière sur des ilots prioritaires
- la modification à la hausse de l'enveloppe financière liée aux acquisitions
- la modification de la durée globale de la CIF

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent de préciser les modalités liées aux acquisitions foncières dans le périmètre de veille,

DELIBERE

à la majorité par 21 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au protocole bipartite portant sur le financement les études préalables à la création de la ZAC Guérin à Villemomble, ci-annexé.





ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5804-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absents : Mme GALEY Louise, M. BANCEL Nathanaël.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|---|
| N°24 | OBJET : Acquisition de la parcelle sise 24 bis rue d'Avron à Villemomble, cadastrée section AF numéro 133 d'une contenance de 721 m² [Nomenclature "Actes" : 3.1 Acquisitions] |
|-------------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2241-1 et suivants,
VU l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-1, relatif à l'aménagement foncier,
VU l'avis du Domaine fixant la valeur vénale pour la parcelle précitée à 215 000 € (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS),
VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 15 mars 2021 que la commune de Villemomble a adressé à SNCF IMMOBILIER, 10 rue Camille Moke – CS 20012, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX, par lequel la Commune confirme sa volonté d'acquérir la parcelle au prix de 215 000 € hors taxes (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS HT),
CONSIDERANT le projet d'élargissement de voirie et de réalisation d'un parking public,
CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition, notamment pour faciliter le passage des autobus desservant le groupe scolaire Anne Frank,



DELIBERE

à la majorité par 21 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 4 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. BIYOUKAR) et 8 abstentions (celles de M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir à l'amiable au montant de 215 000 € hors taxes (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS HT), la parcelle sise 24 bis rue d'Avron à Villemonble.

ARTICLE 2 : CHARGE Maître Philippe VIDAL, Notaire associés, REGNIER NOTAIRES, 16 rue des Pyramides – 75001 PARIS, de poursuivre au nom de l'acquéreur la rédaction et la publication des actes dans les formes édictées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge les frais liés à la rédaction et à la publication des actes par-devant Notaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et intervenir en tant que de besoin tout au long de la procédure jusqu'à son terme.

ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5912-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official seal of the City of Villemonble. The seal contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the number '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|---|
| N°25 | OBJET : Instauration d'indemnités horaires pour le travail normal de nuit, de dimanche et des jours fériés [Nomenclature "Actes" : 4.5 Regime indemnitaire] |
|-------------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,





VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR)

Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour le travail normal de nuit à raison de 0,17 € par heure effectuée entre 21 h et 6 h du matin pour les gardiens d'établissements sportifs ou scolaires, et le versement d'une indemnité horaire pour le travail normal de nuit intensif à raison de 0,97 € par heure effectuée entre 21 h et 6 h du matin pour les agents de la police municipale et les techniciens du spectacle.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour le travail normal du dimanche et des jours fériés à raison de 0,74 € par heure effectuée entre 6 h et 21 h pour les gardiens d'établissements sportifs, les agents de la propreté urbaine, les agents des marchés, les agents des espaces verts, les techniciens du spectacle et les agents de la police municipale.

ARTICLE 3 : DIT que seront bénéficiaires de ces indemnités les agents titulaires, stagiaires et contractuels remplissant les conditions d'octroi.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5839-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|------|---|
| N°26 | OBJET : Créations de postes entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 24 mars 2022 [Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.] |
|------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022 portant respectivement fixation de l'effectif des emplois permanents au 24 mars 2022 et création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 portant création de poste entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 24 mars 2022,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents et à la réorganisation des services,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet « Chargé d'opération de travaux et de maintenance » au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi permanent à temps complet « Responsable adjoint du service Restauration scolaire » au grade de Rédacteur.
- 1 emploi permanent à temps complet « Directeur de la communication » au grade de Rédacteur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou pour une durée maximale de 3 ans au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon le niveau de diplôme ou de l'expérience professionnelle du candidat.

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

| Grades concernés | Effectif en nombre de postes | Modification | Durée Temps de travail | Nouvel effectif |
|---|------------------------------|--------------|------------------------|-----------------|
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 2 | + 1 | Temps complet | 3 |
| Rédacteur | 16 | +2 | Temps complet | 18 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5841-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official seal of the Ville de Villemeuble. The seal contains the coat of arms and the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUIGNOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. KALANYAN Aram, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|------|---|
| N°27 | OBJET : Prestations d'action sociale pour le personnel municipal [Nomenclature "Actes" : 4.4 Autres categories de personnels] |
|------|---|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 88-1,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 instituant des prestations d'action sociale pour le personnel municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser et de compléter la délibération du 28 juin 2018 notamment pour ce qui concerne les prestations versées à l'occasion de la fête de Noël pour l'année 2022,



DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ABROGE les dispositions prévues par la délibération du 28 juin 2018,

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de prestations d'action sociale au personnel suivant :

- agents titulaires employés au moins à mi-temps
- agents non titulaires occupant un emploi permanent depuis au moins 3 mois à la date de versement de la prestation, employés au moins à mi-temps
- agents non titulaires remplaçants depuis au moins 1 an à la date de versement de la prestation, employés au moins à mi-temps

ARTICLE 3 : DIT que le montant de certaines prestations sera déterminé par les ressources de l'agent, selon un barème de tranches d'imposition fixé comme suit :

- ✓ Tranche 1 : Impôt sur le revenu (ligne 14 de l'avis d'imposition) inférieur à 500€
- ✓ Tranche 2 : Impôt sur le revenu (ligne 14 de l'avis d'imposition) de 501 à 1900€
- ✓ Tranche 3 : Impôt sur le revenu (ligne 14 de l'avis d'imposition) supérieur à 1900€

ARTICLE 4 : FIXE la nature et le montant des prestations versées comme suit :

- **Chèque-cadeau mariage/PACS**
Versé aux agents produisant un certificat de mariage ou PACS
Montant : 140€
- **Chèque-cadeau naissance/adoption**
Versé aux agents produisant un certificat de naissance ou adoption
Montant : 140€
- **Chèque-cadeau Noël pour les agents (présents au 1^{er} octobre de l'année considérée et présents dans les effectifs le jour de la distribution)**
Montant : 40€
Exceptionnellement, le montant du chèque cadeau est majoré de 60 euros pour l'année 2022
- **Chèque-cadeau Noël (pour les enfants d'agents présents au 1^{er} octobre de l'année considérée et présents dans les effectifs le jour de la distribution)**
 - Pour les enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans maximum dans l'année en cours
Montant du cadeau ou chèque-cadeau : 35€
 - Pour les enfants du personnel âgés de 14 ans dans l'année en cours
Montant du cadeau ou chèque-cadeau : 55€
- **Gestion et organisation du spectacle de Noël pour les agents et leurs enfants**
Soit par l'achat d'un spectacle « clés en main », soit par l'achat de places de spectacle par contrat auprès d'un prestataire extérieur.
Les places de spectacle prises en charge sont celles de l'agent et des enfants âgés de 0 à 14 ans révolus sur inscription préalable.

- **Chèque rentrée scolaire pour les enfants du personnel scolarisés (du CP au lycée général ou professionnel), réservé à l'achat de fournitures scolaires (pour les enfants d'agents présents au 1^{er} juin de l'année considérée et présents dans les effectifs le jour de la distribution)**

Montant : 40€

- **Allocation enfant handicapé**

Versée aux agents dont l'enfant à charge (âgé de 20 maximum dans l'année en cours) est handicapé, avec un taux d'invalidité de 50% et plus.

Montant : 167.54€ (valeur au 1er janvier 2022) réévalué s'il y a lieu sur la base des dispositions relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

- **Allocation vacances enfant** pour financer un séjour d'au moins 5 jours d'un enfant âgé de 3 à 15 ans en colonie, stage sportif, classe découverte, séjour linguistique.

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 200€ par an et par enfant | 180€ par an et par enfant | 160€ par an et par enfant |

- **Allocation vacances adolescent** pour financer un séjour d'au moins 5 jours d'un enfant âgé de 16 à 18 ans en colonie, camp d'ados, stage sportif, séjour linguistique.

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 350€ par an et par enfant | 250€ par an et par enfant | 200€ par an et par enfant |

- **Participation aux frais de centres de loisirs**

Montant : 5,55€ par jour, (valeur au 1er janvier 2022) réévalué s'il y a lieu sur la base des dispositions relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

- **Allocation médailles**, versée à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Montant : 200€ pour l'échelon d'argent, 250€ pour l'échelon vermeil et 300€ pour l'échelon or.

ARTICLE 5 : DIT que les allocations vacances enfant, vacances adolescent et la participation aux frais de centre de loisirs seront versées sur production d'un justificatif de paiement dans la limite des sommes engagées.



ARTICLE 6 : DIT que les dépenses inhérentes au paiement des prestations d'action sociale seront imputées sur le budget communal. Les chèques cadeaux seront imputés sur la nature nature 6713 (nomenclature M14) ou 6518 (nomenclature M57) et le spectacle de Noël sera imputé au chapitre 011 nature 6232 (nomenclature M14 et M57).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-5817-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official seal of the City of Villemeuble. The seal contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the number '933'. The signature is a stylized cursive script.

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. KALANYAN Aram, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°28

OBJET : Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement rénové de la population en 2023

[Nomenclature "Actes" : 4.5 Regime indemnitaire]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de proximité », modifiant et fixant le mode d'exécution du recensement de la population,

VU la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2003, autorisant Monsieur le Maire à préparer et réaliser le recensement rénové de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés pour assurer les opérations de recensement 2023,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2023, la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- Feuille de logement : 1,50 €
- Bulletin individuelle : 2,00 €
- Tournée de reconnaissance des adresses : 120 €
- Prime « d'assiduité » (visite des logements à enquêter achevée au plus tard à la fin de la 2^{ème} semaine) : 120 €

ARTICLE 2 : DIT que la dotation forfaitaire versée par l'Etat à la Ville sera inscrite au budget :

- Fonction 026 « affaires générales »
- Nature 74718 « Autres »

Et la dépense :

- Fonction 026 « affaires générales »
- Nature 641 « Rémunérations du personnel »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221210-5739-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the Ville de Villemeuble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the number '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemeuble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. KALANYAN Aram, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|--|
| N°29 | OBJET : Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - avis des communes membres de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est [Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalite] |
|-------------|--|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-2 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 à L.581-14-4 et R.581-72 à R. 581-78,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-8 à L.153-26, R.153-1 à R. 153-10,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT2019/04/16-12 du 16 avril 2019 définissant les modalités de collaboration entre Grand Paris Grand Est et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),





VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2019/04/16-13 du 16 avril 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi de Grand Paris Grand Est et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2021-05-18-02 du 18 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du RLPi au sein du Conseil de Territoire,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2022/10/11-14 du 11 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est doit être soumis pour avis à la commission départementale de la nature, du paysage et des sites,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.153-15, L.153-16, L.153-17, L.134-6 et L. 134-7 du code de l'urbanisme le projet RLPi de Grand Paris Grand Est doit être soumis pour avis :

- aux communes membres de Grand Paris Grand Est,
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- au conseil de la métropole du Grand Paris,
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunal directement intéressés.

CONSIDÉRANT que le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est constitué conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- d'un rapport de présentation,
- d'un règlement,
- en annexe, d'un document graphique faisant apparaître les zones identifiées par le règlement (plan de zonage), d'un document graphique faisant apparaître les limites d'agglomération fixées en application de l'article R.411-2 du code de la route et des arrêtés municipaux fixant les limites,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente le RLPi afin de protéger la qualité du cadre de vie du territoire en luttant contre la pollution visuelle et en préservant le patrimoine architectural, naturel et paysager (qu'il soit classé ou non), tout en permettant de maintenir une bonne visibilité aux commerçants et entreprises,

DELIBERE

à l'unanimité,





ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Paris Grand Est, en souhaitant que soit pris en compte les ajustements suivants :

- Ajout du Parc René Martin dans la liste des grands parcs et espaces verts du Territoire (zone ZP0), en page 98 du document « Rapport de présentation du RLPi »,
- Ajout de l'arrêté municipal de Villemeuble n°2022-353 fixant les limites d'agglomération de la ville, sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Paris Grand Est.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221209-6067-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. KALANYAN Aram, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|---|
| N°30 | OBJET : Rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2021 [Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité] |
|-------------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 5219-2 et L. 5211-39,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le rapport d'activité 2021 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221210-5767-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in black ink over a circular official stamp of the Ville de Villemomble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the year '932'.

Jean-Michel BLUTEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. KALANYAN Aram, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

| | |
|-------------|---|
| N°31 | OBJET : Rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2021 [Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalite] |
|-------------|---|

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au SIFUREP,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221210-5676-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. KALANYAN Aram, Mme LEFEBVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°32

OBJET : Rapport d'activité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2021

[Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport d'activité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune est adhérente au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221210-5737-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 2 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemeuble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LECOEUR Anne représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VENACTER Jeannine représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. ACQUAVIVA Jules François, M. HADAD Hubert représenté par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. KALANYAN Aram, Mme LEFEVRE Laura représentée par M. LE MASSON Gilbert, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par M. CALMÉJANE Patrice.

Absente : Mme GALEY Louise.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°33

OBJET : Rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2021
[Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

CONSIDÉRANT le rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221210-5733A-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 décembre 2022
Affichage : 16 décembre 2022
Rendu exécutoire le : 16 décembre 2022

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

